



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°86/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection du carrefour giratoire situé rue de la Vallée, à l'entrée de la zone de Jailly, à Marange – Silvange, travaux réalisés par l'entreprise HTP, sise ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 Talange

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Vallée et aux abords du giratoire, en raison des travaux effectués par l'entreprise HTP, sise ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 Talange.

ARRETE

- Article 1 :** **A compter du mercredi 24 juin 2026 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de la Vallée, au droit du carrefour giratoire situé à l'entrée de la zone de Jailly.
- Article 2 :** La circulation des véhicules, roulant rue de la Vallée en direction du carrefour giratoire vers Maizières-Lès-Metz, sera déviée rue des Fondateurs puis rue des Meuniers conformément à la signalisation temporaire mise en place.
- Article 3 :** Les véhicules venant de la rue des Alouettes devront obligatoirement tourner à droite rue de la Vallée. Les usagers souhaitant rejoindre la direction de Semécourt / Maizières-lès-Metz devront emprunter la rue des Fondateurs, conformément à la signalisation temporaire mise en place.
- Article 4 :** Dans les autres sens de circulation, les conditions habituelles de circulation seront maintenues, sous réserve des restrictions ponctuelles nécessaires au bon déroulement du chantier et de la signalisation temporaire mise en place.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 22 juin 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Notifié le :